



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE GEOTECHNIQUE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, AU 6 BD THEODORE ROOSEVELT, LE 28 JUIN 2021 DE 08H A 18H, AFIN D'EFFECTUER UNE OPERATION DE GRUTAGE ET PORTANT DEROGATION DE TONNAGE AU BD EDOUARD VII, AU BD GORDON BENNETT ET AU BD THEODORE ROOSEVELT LE 28 JUIN 2021 DE 08H A 18H

N° : **210624** DATE D’AFFICHAGE : **15 JUIN 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Considérant la demande du 07 juin 2021 présentée par la société GEOTECHNIQUE, ayant son siège au, 1^{ère} avenue, 3^{ème} rue, BP 235, 06511 ZI CARROS (Tél : 04.92.08.87.00), sollicitant un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour la société n’excédant pas 15 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer un grutage, sis 6, bd Théodore Roosevelt, le 28 juin 2021.

Considérant la demande du 07 juin 2021 présentée par la société GEOTECHNIQUE en vue d’occuper le 28 juin 2021, une partie du domaine public communal, sur une superficie de 40 m², afin d’effectuer un grutage, sis au 6, bd Théodore Roosevelt.

Considérant l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement aux demandes de la société GEOTECHNIQUE.



ARRETE

Article 1^{er} : La société GEOTECHNIQUE est autorisée à occuper le 28 juin 2021, une partie du domaine public communal, au droit de la propriété située au 6, bd Théodore Roosevelt à Beaulieu-sur-Mer, sur une superficie de 40 m², afin d'effectuer une opération de grutage.

Article 2 : Durant la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté. En outre, durant l'opération de grutage, la circulation des véhicules est interdite.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016, du règlement des droits de voirie d'un montant de 68 € (soixante-huit euros), dont le détail est précisé comme suit : 40 m² x 1 jour x 1,70 €. Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par tout moyen auprès du régisseur municipal. A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 15 tonnes, agissant pour la société GEOTECHNIQUE, dans le cadre du grutage situé au 6, bd Théodore Roosevelt à Beaulieu-sur-Mer le 28 juin 2021, empruntant le bd Edouard VII, le bd Gordon Bennett et le bd Théodore Roosevelt. Le véhicule sera autorisé à circuler entre 08 h et 18 h. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : Le bénéficiaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 6 : Le bénéficiaire devra disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité à la date du 28 juin 2021.

Article 7 : En cas de non-respect du présent arrêté, des règles de sécurité ou du non-respect de la réglementation en vigueur, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 15 JUN 2021

Le Maire,
Roger ROUX



OM